

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25388localRANI avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2025

Objet : Convention de mise à disposition d'un local de stockage RANIERI au profit de la ville

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 19/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI_D2025_388 convention d_occupation d_un local de stockage Ranieri au profit de la ville.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251219-25388localRANI-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/12/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la
Commande Publique et des Affaires
Juridiques et Immobilières
DFCPAJI_2025_0388

CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU LOCAL SIS 3 RUE
D'HAVRE par la Ville de TOURCOING

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les besoins de stockage des équipements culturels de la Direction culturelle de la Ville de TOURCOING ;

Considérant la nécessité de recourir à une convention d'occupation temporaire avec la SCI RANIERIS, propriétaire du local de stockage situé bâtiment C du site de l'Hospice, sis 3, rue d'Havré à TOURCOING, afin de définir les modalités d'occupation des lieux ;

DECIDONS

Article 1er : De signer une convention d'occupation temporaire du local situé bâtiment C du site de l'Hospice, sis 3, rue d'Havré à TOURCOING, avec la SCI RANIERIS domiciliée 19 rue du Bosquiel 59910 BONDUES et 44 place de la Victoire 59200 Tourcoing, immatriculée sous le numéro SIRET 41473273500017.

Article 2 : Cette occupation est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, dans la limite de 6 ans.

Dans le cadre de la présente occupation précaire, la Ville de TOURCOING versera un loyer d'un montant de :

Neuf cent quarante-six euros et quatre-vingt quinze centimes hors taxes (946,95 € HT), auquel s'ajoute la TVA à 20 % (189,40 €), soit mille cent trente-six euros et trente-cinq centimes, toutes taxes comprises (1136, 35 € TTC) par trimestre, à terme échu, soit un loyer de quatre mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante centimes, toutes taxes comprises (4545,40 € TTC) par an.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget communal.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 19 DEC. 2025

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : 19/12/2025

Publié sur le site de la Ville le : 19/12/2025

